

# Fiscalité automobile des entreprises 2025



# SOMMAIRE

---

1- TAVFE (Ex- <b>TVS</b> )	p.3
2- Le Malus	p.7
3- Le Bonus	p.10
4- La prime au r�trofit �lectrique	p.11
5- Les avantages en nature	p.12
6- Les amortissements non d�ductibles	p.13
7- La TVA	p.14
8- La carte grise	p.15
9- Les v�hicules �lectrique	p.16



# 1- La TAVFE (ex-TVS)

Depuis le 1er janvier 2022 la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS) est remplacée par deux taxes:

- La taxe annuelle sur les émissions de CO2
- La taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques

**A compter du 1er mars 2025 une nouvelle taxe est ajoutée.**

- La taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions

## Période d'imposition

La période d'imposition de ces deux taxes s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Elles sont comptabilisées au prorata des jours de détention ou de location au cours de l'année.

## Entreprises imposables

Comme sa dénomination antérieure l'indiquait, la Taxe sur les Véhicules de Société ne concernait que les sociétés. Les deux nouvelles taxes en revanche concernent les véhicules de tourisme de toutes les entreprises dès lors que ces dernières affectent ces véhicules à leur activité.

Les entrepreneurs individuels sont donc désormais dans le champ d'application de ces deux taxes. Mais, ils en sont **exonérés** ([art.L421-127duCIBS](#)).

**Attention** : les EIRL (entreprises individuelles à responsabilité limitée) à l'IS sont soumises aux taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques ([490duBOI-BIC-CHAMP-70-30](#)).



## Véhicules concernés

**Les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques concernent les véhicules :**

- immatriculés dans la catégorie véhicules particuliers (avec la mention VP inscrite sur la carte grise) ;
- à usage multiple immatriculés dans la catégorie N1, destinés au transport de voyageurs, de leurs bagages ou de leurs biens dans un compartiment unique. Il s'agit en pratique de véhicules dont la carte grise porte la mention camionnette ou CTTE mais qui disposent de plusieurs rangs de places assises ;
- d'au moins 5 places assises et dont le code de carrosserie européen est camion pick-up.

## Les exonérations

### **Exonérations permanentes**

- Véhicules de démonstration (sauf période de vacances)
- Véhicules de prêt ([art. L421-128 du CIBS](#)).
- Véhicule loué pour une durée maximale d'un mois civil ou trente jours consécutifs ([art.L421-129duCIBS](#)).
- Véhicules de transport de personnes (taxis, VSL, VTC, pompes funèbres, loueurs, ...) ([art.L421-130duCIBS](#) et [art. L421-128duCIBS](#)).
- Véhicules affectés à des activités agricoles ou forestières ([art. L421-131 du CIBS](#)).
- Enseignement de la conduite automobile (auto-écoles) ([art.L421-132duCIBS](#)).
- Syndicats professionnels, congrégations religieuses, Sécurité sociale, Etat + collectivités, comité d'entreprise, mutuelles d'assurance ([art. L421-126du CIBS](#)).
- Les pick-up 5 places affectés exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables dès lors que l'utilisation de ces véhicules répond à un impératif de sécurité pour les salariés.
- Véhicules qui peuvent accueillir une personne en fauteuil roulant ([art. L421-123duCIBS](#)).

## Les abattements

- Lorsque la source d'énergie du véhicule comprend le superéthanol E85, sont appliqués les abattements suivants :
- 40 % des émissions de dioxyde de carbone, sauf lorsque ces émissions excèdent 250 g/km
- 2 cv pour la puissance administrative, sauf lorsque cette dernière excède 12 cv ([art.L421-125duCIBS](#)).

## Déductibilité du résultat fiscal

Les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques ne sont pas déductibles du résultat fiscal pour les sociétés soumises à l'impôt société (IS).

## Montants

### La taxe annuelle sur les émissions de CO2

Le tarif annuel est égal à la somme des produits de chaque fraction par le tarif marginal associé.

## 2025

WLTP		NEDC		Puissance administrative	
Fraction des émissions de CO2 WLTP (en g/km)	Tarif marginal (en €)	Fraction des émissions de CO2 NEDC (en g/km)	Tarif marginal (en €)	Fraction de la puissance administrative (en CV)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 9	0	Jusqu'à 7	0	Jusqu'à 3	1 750
De 10 à 50	1	De 8 à 41	1	De 4 à 6	2 500
De 51 à 58	2	De 42 à 48	2	De 7 à 10	4 250
De 59 à 90	3	De 49 à 74	3	De 11 à 15	5 000
De 91 à 110	4	De 75 à 91	4	A partir de 16	6 250
De 111 à 130	10	De 92 à 107	10		
De 131 à 150	50	De 108 à 124	50		
De 151 à 170	60	De 125 à 140	60		
A partir de 171	65	A partir de 141	65		

## 2026

WLTP		NEDC		Puissance administrative	
Fraction des émissions de CO2 WLTP (en g/km)	Tarif marginal (en €)	Fraction des émissions de CO2 NEDC (en g/km)	Tarif marginal (en €)	Fraction de la puissance administrative (en CV)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 4	0	Jusqu'à 3	0	Jusqu'à 3	2 000
De 5 à 45	1	De 4 à 37	1	De 4 à 6	3 000
De 46 à 53	2	De 38 à 44	2	De 7 à 10	4 500
De 54 à 85	3	De 45 à 70	3	De 11 à 15	5 250
De 86 à 105	4	De 71 à 87	4	A partir de 16	6 500
De 106 à 125	10	De 88 à 103	10		
De 126 à 145	50	De 104 à 120	50		
De 146 à 165	60	De 121 à 136	60		
A partir de 166	65	A partir de 137	65		

## 2027 et suivantes

WLTP		NEDC		Puissance administrative	
Fraction des émissions de CO2 WLTP (en g/km)	Tarif marginal (en €)	Fraction des émissions de CO2 NEDC (en g/km)	Tarif marginal (en €)	Fraction de la puissance administrative (en CV)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 40	1	Jusqu'à 33	1	Jusqu'à 3	2 250
De 41 à 48	2	De 34 à 40	2	De 4 à 6	3 250
De 49 à 80	3	De 41 à 66	3	De 7 à 10	4 750
De 81 à 100	4	De 67 à 83	4	De 11 à 15	5 500
De 101 à 120	10	De 84 à 99	10	A partir de 16	6 750
De 121 à 140	50	De 100 à 116	50		
De 141 à 160	60	De 117 à 132	60		
A partir de 161	65	A partir de 133	65		

## La taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques

Le tarif annuel est déterminé en fonction de l'appartenance du véhicule à l'une des trois catégories d'émissions de polluants suivantes : ([art. L421-134 du CIBS](#)) :

Catégorie d'émissions de polluants	Tarif annuel (en €)
<b>E</b> Les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux	0
<b>1</b> Les véhicules qui sont alimentés par un moteur thermique à allumage commandé et qui respectent les valeurs limites d'émissions "Euro 5" ou "Euro 6"	100
Véhicules les plus polluants (ni E ni 1)	500

## La taxe annuelle incitative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions

Pour les flottes de plus de 100 véhicules

Dans l'attente de l'analyse de cette nouvelle taxe  
[CF article de flottes Automobiles](#)

## Part des taxes à payer sur les véhicules aux IK

Les véhicules possédés ou loués et utilisés par les salariés et les dirigeants des sociétés entrent dans le champ des taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, dès lors que ces salariés et dirigeants se font rembourser des frais kilométriques ([art. L421-110 du CIBS](#)).



### Frais kilométriques remboursés par la société

Toutes les sociétés bénéficient sur les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques calculées sur les IK d'un abattement de 15 000 € ([art. L421-111 du CIBS](#)).

## LES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES 2025

Barème identique à celui de 2023

Puissance fiscale	De 0 à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 cv et moins	km x 0,529 €	(km x 0,316 €) + 1 061 €	km x 0,369 €
4 cv	km x 0,606 €	(km x 0,340 €) + 1 330 €	km x 0,408 €
5 cv	km x 0,636 €	(km x 0,356 €) + 1 391 €	km x 0,427 €
6 cv	km x 0,665 €	(km x 0,374 €) + 1 457 €	km x 0,448 €
7 cv et plus	km x 0,697 €	(km x 0,394 €) + 1 512 €	km x 0,470 €

# 2- Le Malus

Le malus véhicules particuliers neufs 2024 à 2027

Emission de CO2		Montant			Emission de CO2		Montant		
WLTP en g / km	jusqu'au 28/2/2025	du 01/03/2025 au 31/12/2025	2026	2027	WLTP en g / km	jusqu'au 28/2/2025	du 01/03/2025 au 31/12/2025	2026	2027
102	0 €	0 €	0 €	50 €	149	2 049 €	2 918 €	4 026 €	5 404 €
103	0 €	0 €	0 €	50 €	150	2 049 €	3 119 €	4 279 €	5 715 €
104	0 €	0 €	0 €	75 €	151	2 370 €	3 331 €	4 543 €	6 126 €
105	0 €	0 €	0 €	100 €	152	2 544 €	3 552 €	4 818 €	6 637 €
106	0 €	0 €	0 €	125 €	153	2 726 €	3 784 €	5 105 €	7 248 €
107	0 €	0 €	0 €	150 €	154	2 918 €	4 026 €	5 404 €	7 959 €
108	0 €	0 €	50 €	170 €	155	3 119 €	4 279 €	5 715 €	8 770 €
109	0 €	0 €	75 €	190 €	156	3 331 €	4 543 €	6 126 €	9 681 €
110	0 €	0 €	100 €	210 €	157	3 552 €	4 818 €	6 637 €	10 692 €
111	0 €	0 €	125 €	230 €	158	3 784 €	5 105 €	7 248 €	11 803 €
112	0 €	0 €	150 €	240 €	159	4 026 €	5 404 €	7 959 €	13 014 €
113	0 €	50 €	170 €	260 €	160	4 279 €	5 715 €	8 770 €	14 325 €
114	0 €	75 €	190 €	280 €	161	4 543 €	6 126 €	9 681 €	15 736 €
115	0 €	100 €	210 €	310 €	162	4 818 €	6 637 €	10 692 €	17 247 €
116	0 €	125 €	230 €	330 €	163	5 105 €	7 248 €	11 803 €	18 858 €
117	0 €	150 €	240 €	360 €	164	5 404 €	7 959 €	13 014 €	20 569 €
118	50 €	170 €	260 €	400 €	165	5 715 €	8 770 €	14 325 €	22 380 €
119	75 €	190 €	280 €	450 €	166	6 126 €	9 681 €	15 736 €	24 291 €
120	100 €	210 €	310 €	540 €	167	6 537 €	10 692 €	17 247 €	26 302 €
121	125 €	230 €	330 €	650 €	168	7 248 €	11 803 €	18 858 €	28 413 €
122	150 €	240 €	360 €	740 €	169	7 959 €	13 014 €	20 569 €	30 624 €
123	170 €	260 €	400 €	818 €	170	8 770 €	14 325 €	22 380 €	32 935 €
124	190 €	280 €	450 €	898 €	171	9 681 €	15 736 €	24 291 €	35 346 €
125	210 €	310 €	540 €	983 €	172	10 692 €	17 247 €	26 302 €	37 857 €
126	230 €	330 €	650 €	1 074 €	173	11 803 €	18 858 €	28 413 €	40 468 €
127	240 €	360 €	740 €	1 172 €	174	13 014 €	20 569 €	30 624 €	43 179 €
128	260 €	400 €	818 €	1 276 €	175	14 325 €	22 380 €	32 935 €	45 990 €
129	280 €	450 €	898 €	1 386 €	176	15 736 €	24 291 €	35 346 €	48 901 €
130	310 €	540 €	983 €	1 504 €	177	17 247 €	26 302 €	37 857 €	51 912 €
131	330 €	650 €	1 074 €	1 629 €	178	18 858 €	28 413 €	40 468 €	55 023 €
132	360 €	740 €	1 172 €	1 761 €	179	20 569 €	30 624 €	43 179 €	58 134 €
133	400 €	818 €	1 276 €	1 901 €	180	22 380 €	32 935 €	45 990 €	61 245 €
134	450 €	898 €	1 386 €	2 049 €	181	24 291 €	35 346 €	48 901 €	64 356 €
135	540 €	983 €	1 504 €	2 205 €	182	26 302 €	37 857 €	51 912 €	67 467 €
136	650 €	1 074 €	1 629 €	2 370 €	183	28 413 €	40 468 €	55 023 €	70 578 €
137	740 €	1 172 €	1 761 €	2 544 €	184	30 624 €	43 179 €	58 134 €	73 689 €
138	818 €	1 276 €	1 901 €	2 726 €	185	32 935 €	45 990 €	61 245 €	76 800 €
139	898 €	1 386 €	2 049 €	2 918 €	186	35 346 €	48 901 €	64 356 €	79 911 €
140	983 €	1 504 €	2 205 €	3 119 €	187	37 857 €	51 912 €	67 467 €	83 022 €
141	1 074 €	1 629 €	2 370 €	3 331 €	188	40 468 €	55 023 €	70 578 €	86 133 €
142	1 172 €	1 761 €	2 544 €	3 552 €	189	43 179 €	58 134 €	73 689 €	89 244 €
143	1 276 €	1 901 €	2 726 €	3 784 €	190	45 990 €	61 245 €	76 800 €	90 000 €
144	1 386 €	2 049 €	2 918 €	4 026 €	191	48 901 €	64 356 €	79 911 €	90 000 €
145	1 504 €	2 205 €	3 119 €	4 279 €	192	51 912 €	67 467 €	80 000 €	90 000 €
146	1 629 €	2 370 €	3 331 €	4 543 €	193	55 023 €	70 000 €	80 000 €	90 000 €
147	1 761 €	2 544 €	3 552 €	4 818 €	> 194	60 000 €	70 000 €	80 000 €	90 000 €
148	1 901 €	2 726 €	3 784 €	5 105 €					
149	2 049 €	2 918 €	4 026 €	5 404 €					



## **Exonérations, minoration et abattement sur malus véhicules neufs**

### **Exonérations :**

VU, dérivés VP y compris les réversibles, VASP, VP carrosserie « Handicap », véhicules diplomatiques.

### **Minoration :**

- Pour famille nombreuse de 20 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre par enfant à charge, à compter du troisième enfant et pour un seul véhicule de cinq places assises et plus par foyer ([Article L421-70 du CIBS](#)).
- Pour les entreprises, si le véhicule comporte au moins huit places assises, de 80 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre jusqu'au 28 février 2025, 85 g à compter du 1er mars 2025, 90 g en 2026 et 95 g en 2027 ([Article L421-66 du CIBS](#)). Lorsque ces deux minorations sont applicables, il est retenu la plus élevée des deux.

**Abattement de 40%** sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules super éthanol E85 d'origine constructeur.

## **Le malus sur un véhicule dérivé VP ou utilitaire transformé en véhicule particulier ou sur les véhicules importés**

Le montant du malus d'un véhicule transformé ou importé correspond au montant en vigueur à la date de sa 1<sup>ère</sup> immatriculation. Par exemple, pour un véhicule utilitaire immatriculé en 2020 et transformé en véhicule de tourisme en 2024, le montant du malus correspond au barème en vigueur à la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation en 2020.

- Si le véhicule a été immatriculé initialement avec les normes WLTP : application du barème selon ses émissions de CO<sub>2</sub> (avec normes WLTP au 1er mars 2020).
- Si le véhicule a été immatriculé initialement avec le dispositif NEDC : application du malus selon le CO<sub>2</sub> NEDC qui aurait dû être appliqué lors de sa 1<sup>ère</sup> immatriculation.

Le montant de la taxe est réduit à hauteur du coefficient forfaitaire de décote régi par le paragraphe 2 bis de la sous-section unique de la section 1 du chapitre I er du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services.

# La Taxe sur la Masse en Ordre de Marche (TMOM) 2025

## 2025

Fraction de la masse en ordre de marche (en kg)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 1 599	0
De 1 600 et 1 799	10
De 1 800 à 1 899	15
De 1 900 à 1 999	20
De 2 000 à 2 099	25
A partir de 2 100	30

## 2026

Fraction de la masse en ordre de marche (en kg)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 1 499	0
De 1 500 et 1 699	10
De 1 700 à 1 799	15
De 1 800 à 1 899	20
De 1 900 à 1 999	25
A partir de 2 000	30

## Abattements et exonérations sur la TMOM

### Abattements :

**Pour personnes morales :** Un abattement de 500 kg (600 kg à compter du 1er janvier 2026) pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf de huit places ou plus.

**Pour les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) :** Un abattement de 200 kg par enfant pour l'achat d'un véhicule disposant d'au moins cinq places.

Les véhicules hybrides non rechargeables ou rechargeables avec une autonomie équivalente en mode tout électrique en ville inférieure ou égale à 50 kilomètres, la masse en ordre de marche fait l'objet d'un abattement de 100 kg.

Les véhicules hybrides électriques rechargeables de l'extérieur dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 kilomètres bénéficient d'un abattement de masse en ordre de marche de 200 kg, dans la limite de 15 % de cette même masse.

**Exonérations :** Pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et ceux qui possèdent une carte mobilité inclusion Pour les véhicules électriques et roulant à l'hydrogène (**NB : à compter du 1er juillet 2026 seuls les véhicules électriques à faible empreinte carbone au sens de l'article L. 224-6-5 du code de l'environnement seront exonérés, les autres bénéficieront d'un abattement de 600 kg**)

### La TMOM sur retour d'un dérivé VP en véhicule particulier

Comme le malus écologique, la TMOM s'applique également lors de l'enregistrement de la transformation d'un véhicule utilitaire en voiture particulière. L'application du malus au poids lors de la modification d'un véhicule dépend du non-paiement de cette taxe lors de la 1ère immatriculation.

### Plafonnement de la TMOM

La somme de la TMOM et du malus écologique ne peut pas dépasser le plafond de ce dernier. C'est-à-dire, les deux écotaxes réunies sont plafonnées à 70 000 € en 2025.

# 3- Le Bonus

## Pour les VP neufs

Conditions d'attribution sur les VP et VASP neufs		Personnes physiques** dont le revenu fiscal par part est		
		≤ 16 300 €	> 16 300 € et ≤ 26 200€	> 26 200 €
Véhicules électriques et hydrogènes Dont Score environnemental ≥ 60 la masse en ordre de marche est inférieure à 2 400 kg  émettant 0 g de CO <sub>2</sub> /km	≤ 47 000 € TTC	4 000 € *	3 000 € *	2 000 € *

\* Ce bonus ne peut être supérieur à 27 % du prix de vente TTC (batterie comprise)

\*\* Une personne physique ne peut bénéficier d'un bonus écologique qu'une fois tous les trois ans

## Liste des modèles bénéficiant d'un score environnemental ≥ 60

Mise à jour au 28 août 2024 Disponible sur le site de [l'ADEME](https://www.ademe.fr)

Marque	Modèle	Marque	Modèle	Marque	Modèle
ABARTH	500	OPEL	ASTRA	TOYOTA	PROACE
ALFA ROMEO	Alfa Romeo Junior		ASTRA SPORTS TOURER		PROACE CITY
AUDI	Q4 45 E-TRON		COMBO		PROACE CITY VERSO
BMW	BMW iX1	PEUGEOT	COMBO-E LIFE	VOLKSWAGEN	PROACE CITY VERSO ELECTRIC
	BMW iX2		CORSA		ID.3 GTX 210 KW
	SERIE 4		GRANDLAND		ID.3 PRO 107 KW
	SERIE 4		MOKKA		ID.3 PRO 150 KW
CITROEN	E-BERLINGO	RENAULT	ZAFIRA LIFE		ID.3 PRO S 150 KW
	E-C3		208		ID.3 PURE 125 KW
	E-C4		308		ID.4 GTX 220 KW
	E-C4 X		2008		ID.4 GTX 250 KW
CUPRA	JUMPY SPACE TOURER	SKODA	2008		ID.4 PRO 128 KW
	BORN 150 KW 58/62 KWH		3008		ID.4 PRO 150 KW
	BORN 170 KW 58/62KWH		5008	ID.4 PRO 210 KW	
	BORN 170 KW 60/63 KWH		e-RIFTER	ID.4 PRO 4MOTION 210 KW	
DS	BORN 240 KW 79/84 KWH	SMART	EXPERT TRAVELLER	ID.4 PURE 109 KW	
	DS 3		FORTWO	ID.4 PURE 125 KW	
FIAT	DS 3 CROSSBACK	TESLA	Kangoo	ID.5 GTX 220 KW	
	DS 3 CROSSBACK		KANGOO E-TECH ELECTRIC	ID.5 GTX 250 KW	
FORD	500		MEGANE	Renault 5	ID.5 PRO 128 KW
	600		Renault 5	SCENIC	ID.5 PRO 150 KW
HYUNDAI	E-DOBLO	VOLVO	TWINGO	ID.5 PRO 210 KW	
	ULYSSE		ZOE	ID.7 PRO 210 KW	
JEEP	EXPLORER	VOLVO	ENYAQ	ID.7 PRO 210KW	
	KONA		ENYAQ 50	ID.7 TOURER PRO 210 KW	
LANCIA	AVENGER	VOLVO	ENYAQ 60	UP!	
			ENYAQ 80	C40	
MAZDA	YPSILON	VOLVO	ENYAQ 80X	EC40	
			Enyaq Coupé	EX40	
MERCEDES BENZ	MINI	VOLVO	Enyaq Coupé	XC40	
			MINI Countryman		
MOKE	EV1	VOLVO			
NISSAN	LEAF	VOLVO			
NISSAN	TOWNSTAR	VOLVO			

**Attention :** Un même modèle de voiture particulière peut présenter jusqu'à plusieurs dizaines de TVV (Type-Variante-Version) différents selon les choix des constructeurs.

Toutes les variantes des modèles ci-dessus ne bénéficient pas d'un score environnemental supérieur ou égal à 60.

Ce code TVV est renseigné en case D.2 du certificat d'immatriculation et sur le certificat de conformité CE du véhicule.

### Texte de référence :

[Article D 251-1 et suivants du code de l'énergie](#)

[Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024](#) relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

# 4- La prime au r trofit  lectrique



Montant de la prime VP	Personnes physiques dont le revenu fiscal de r�f�rence par part est :			Personnes morales  (professionnel , entreprise, collectivit�)	
	≤ � 7 500 �	≤ 16 300 �			≤ 26 200 �
		dont le trajet domicile / travail effectu� exclusivement avec son v�hicule personnel est > 30 km ou 12 000 km/an effectu�s � titre professionnel avec son v�hicule personnel	Autres		
A fait l'objet d'une transformation de v�hicule � motorisation thermique en motorisation �lectrique � batterie ou � pile � combustible	80% du du co�t de la transformation dans la limite de <b>5 000 �</b>			<b>1 500 �</b>	
a fait l'objet d'une premi�re immatriculation avant le 1er janvier 2011 pour un v�hicule diesel ou avant le 1er janvier 2006 les autres carburants et a fait l'objet d'une transformation, de v�hicule � motorisation thermique en motorisation qui utilise l'�lectricit� et l'essence, le gaz naturel, le GPL ou le super�thanol comme source partielle d'�nergie dont l'autonomie en mode tout �lectrique en ville est sup�rieure � 50 kilom�tres et dont l'�mission de CO <sub>2</sub> est ≤ 132g/km	80% du du co�t de la transformation dans la limite de <b>3 000 �</b>			<b>0 �</b>	

## Texte de r f rence :

[Article D 251-5 du code de l' nergie](#)

[D cret n  2024-1084 du 29 novembre 2024](#) relatif aux aides   l'achat ou   la location de v hicules peu polluants

Montant de la prime VUL	Personnes physiques dont le revenu fiscal de r�f�rence par part est :			Personnes morales  (professionnel , entreprise, collectivit�)	
	≤ � 7 500 �	≤ 16 300 �			≤ 26 200 �
		dont le trajet domicile / travail effectu� exclusivement avec son v�hicule personnel est > 30 km ou 12 000 km/an effectu�s � titre professionnel avec son v�hicule personnel	Autres		
A fait l'objet d'une transformation de v�hicule � motorisation thermique en motorisation �lectrique � batterie ou � pile � combustible	Classe* I Classe* II Classe* III	<b>5 000 � **</b> <b>7 000 � **</b> <b>9 000 � **</b>		<b>4 000 � **</b> <b>6 000 � **</b> <b>8 000 � **</b>	
a fait l'objet d'une premi�re immatriculation avant le 1er janvier 2011 pour un v�hicule diesel ou avant le 1er janvier 2006 les autres carburants et a fait l'objet d'une transformation, de v�hicule � motorisation thermique en motorisation qui utilise l'�lectricit� et l'essence, le gaz naturel, le GPL ou le super�thanol comme source partielle d'�nergie dont l'autonomie en mode tout �lectrique en ville est sup�rieure � 50 kilom�tres et dont l'�mission de CO <sub>2</sub> est ≤ 132g/km		80% du co�t de la transformation dans la limite de <b>3 000 �</b>		<b>500 �</b> dans la limite du du co�t de la transformation  <b>0 �</b>	

\* Classe I : masse de r f rence ≤ 1,305 t

Classe II : masse de r f rence > 1,305 t et ≤ 1,76 t

Classe III : masse de r f rence > 1,76 t

La masse de r f rence correspond   la masse du v hicule en ordre de marche – c'est- -dire la masse du v hicule conducteur, carburant, liquides et le cas  ch ant, carrosserie, cabine, attelage, roue de secours et outils compris, moins la masse uniforme du conducteur de 75 kg, augment e d'une masse uniforme de 100 kg.

\*\* Cette prime ne peut  tre sup rieur   40 % du co t de la transformation

## Texte de r f rence :

[Article D 251-5-1 du code de l' nergie](#)

[D cret n  2024-1084 du 29 novembre 2024](#) relatif aux aides   l'achat ou   la location de v hicules peu polluants

# 5- Les Avantages en Nature

Evaluation de l'avantage en nature annuel	Véhicule acheté Moins de 5 ans	Véhicule acheté Plus de 5 ans	Véhicule en location
<b>FORFAIT ANNUEL</b> L'entreprise ne prend pas en charge le carburant	<b>15 % du coût d'achat (1)</b>	<b>10 % du coût d'achat (1)</b>	<b>50 % du coût global annuel*</b> (location, entretien, pneus assurance) *Plafonné à 15 % du prix facturé
<b>FORFAIT ANNUEL</b> L'entreprise prend en charge le carburant 	<b>20 % du coût d'achat</b>	<b>15 % du coût d'achat</b>	<b>67 % du coût global annuel*</b> (location, entretien, pneus assurance, carburant) *Plafonné à 20 % du prix facturé
	OU <b>FORFAIT ANNUEL MIXTE (1) + frais réels (sur facture) du carburant pour usage personnel</b>		
<b>DEPENSES REELLES</b> L'entreprise ne prend pas en charge le carburant (2)	<b>20 % du coût d'achat + l'assurance + l'entretien + pneus</b>	<b>10 % du coût d'achat + l'assurance + l'entretien + pneus</b>	<b>Coût global annuel</b> (location, entretien, pneus assurance)
	Pour évaluer l'avantage en nature On multiplie le résultat obtenu ci-dessus par $\frac{\text{Nb de km parcourus à titre privé}}{\text{Nb total de km}}$		
<b>DEPENSES REELLES</b> L'entreprise prend en charge le carburant 	<b>(2) + frais réels (sur facture) du carburant pour usage personnel</b>		

## Réductions pour les véhicules électriques bénéficiant d'un score environnemental $\geq 60$ :

- les frais d'électricité engagés par l'employeur pour la recharge d'un véhicule fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique sont exclus de l'évaluation de l'avantage en nature.
- L'avantage en nature calculé bénéficie d'un abattement de 70 % dans la limite de 4 582 € par an.

Texte de référence : Article 3 de l'arrêté du 25 février 2025

# 6- Les Amortissements non déductible

L'amortissement des véhicules particuliers n'est fiscalement déductible que dans la limite de certains plafonds.

Emission de CO <sub>2</sub> en g/km	Plafond autorisé
Jusqu'à 19 g	30 000 € TTC
de 20 g à 49 g	20 300 € TTC
de 50 g à 160 g	18 300 € TTC
161 g et +	9 900 € TTC

Les montants au-delà de ces seuils doivent être réintégrés.

**Réintégration annuelle =**

Prix d'achat TTC - Plafond

Nb d'année d'amortissement\*

\* du propriétaire ou du loueur en cas de location

LES VÉHICULES PARTICULIERS QUI NE SONT PAS CONCERNÉS :



**Spécificités du plafonnement des amortissements des véhicules électriques, hybrides et fonctionnant au GPL ou GNV :**

Lorsque les batteries nécessaires au fonctionnement des véhicules **électriques et hybrides** ou les équipements spécifiques permettant l'utilisation du **GPL ou du GNV** ont fait l'objet **d'une facturation séparée ou d'une mention distincte qui permet de les identifier lors de l'acquisition de véhicules**, ils ne sont pas pris en compte pour l'application du plafond d'amortissements déductibles, seul l'amortissement concernant le coût du véhicule lui-même étant susceptible d'être limité.

**Le suramortissement des véhicules utilitaires électriques ou peu polluants**

Les entreprises qui possèdent ou louent en crédit-bail des véhicules utilitaires électriques ou hydrogènes bénéficient fiscalement d'un suramortissement exceptionnel de 20 à 60% de la valeur des véhicules. Le taux varie en fonction du poids total autorisé en charge :

Carburants utilisés	Poids total en charge autorisé (en tonnes)		
	≥ 2.6 et < 3.5	≥ 3.5 et < ou = 16	> 16
gaz naturel, bio-méthane, carburant ED 95 composé d'un minimum de 90 % d'alcool éthylique d'origine agricole, énergie électrique, hydrogène	20 %	60 %	40 %

# 7- La TVA

## Déductibilité de la TVA

Pour pouvoir récupérer la TVA l'entreprise doit être assujettie à la TVA



Prestations	Véhicules particuliers (VP)	Véhicules utilitaires (VU) dérivés VP et VP des
		    
Achat du véhicule	Non récupérable	100%
Maintenance (entretiens / Réparations)	Non récupérable	100%
Lubrifiants	Non récupérable	100%
Pneumatiques	Non récupérable	100%
Parking et parcmètres	100% dans le cadre d'un déplacement professionnel	
Péages	100% dans le cadre d'un déplacement professionnel	
Assurances	Non soumis	
Carte grise et malus	Non soumis	

## Déductibilité de la TVA sur les carburants

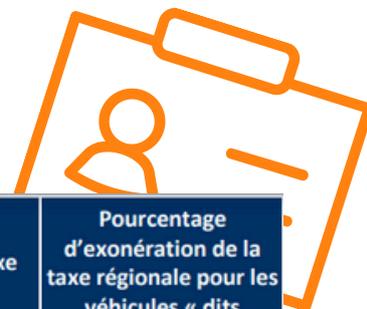
	Essence	Gasoil	E85 Super Ethanol	GNV Gaz naturel	GPL Gaz de pétrole liquéfié	Electricité
<b>Véhicules particuliers (VP)</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Véhicules utilitaires (VU) et VP dont la TVA est récupérée</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## Le Fonds de Compensation pour le TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

**Récupération de**  
**16,404% du prix TTC**  
**Sur les ACHATS de véhicules particuliers ou utilitaires**

# 8- La carte grise



Régions	Régions	Montant de la taxe régionale (en €)	Pourcentage d'exonération de la taxe régionale pour les véhicules « dits propres* »
Auvergne - Rhône-Alpes	Auvergne (03-15-43-63)	43	0%
	Rhône-Alpes (01-07-26-38-42-69-73-74)	43	0%
Bourgogne - Franche-Comté	Bourgogne (21-58-71-89)	55	0%
	Franche-Comté (25-39-70-90)	55	0%
Bretagne	Bretagne (22-29-35-56)	60	0%
Centre - Val de Loire	Centre - Val de Loire (18-28-36-37-41-45)	60	0%
Corse	Corse (2A-2B)	43	0%
Grand Est	Alsace (67-68)	60	0%
	Champagne-Ardenne (08-10-51-52)	60	0%
	Lorraine (54-55-57-88)	60	0%
Hauts de France	Nord-Pas-de-Calais (59-62)	42	0%
	Picardie (02-60-80)	42	0%
Ile de France	Ile-de-France (75-77-78-91-92-93-94-95)	54,95	0%
Normandie	Basse-Normandie (14-50-61)	60	0%
	Haute-Normandie (27-76)	60	0%
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine (24-33-40-47-64)	53	0%
	Limousin (19-23-87)	53	0%
	Poitou-Charentes (16-17-79-86)	53	0%
Occitanie	Languedoc-Roussillon (11-30-34-48-66)	54,5	0%
	Midi-Pyrénées (09-12-31-32-46-65-81-82)	54,5	0%
Pays de la Loire	Pays de Loire (44-49-53-72-85)	51	0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur (04-05-06-13-83-84)	59	0%
Outre-mer	971 Guadeloupe	41	0%
	973 Guyane	42,5	0%
	974 La Réunion	57	0%
	972 Martinique	30	0%
	976 Mayotte	30	0%
	975 St-Pierre-et-Miquelon	3,20	0%

\* Les véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du superéthanol (E85) du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié (GNV / GPL).

Si le véhicule a :

- moins de 10 ans, le coût est le même que pour un véhicule neuf (taux plein),
- plus de 10 ans, le montant de la taxe est réduit de moitié.

A partir de 2020, l'**exonération de la taxe est totale (100%)** pour toutes les régions si l'une de ces 4 énergies est concernée :

- Electricité,
- Hydrogène,
- Hydrogène-électricité (hybride rechargeable),
- Hydrogène-électricité (hybride non rechargeable).

**Attention** le montant total de la taxe est arrondi à l'euro le plus proche avant l'ajout des taxes additionnelles.

## Taxes additionnelles :

- **Une taxe parafiscale** sur les véhicules utilitaires (voir ci-dessus page 3)
- une **taxe de gestion** de **11 €** permet de financer la gestion et le coût de production de la nouvelle carte grise..
- Une redevance pour acheminer l'envoi à domicile de ce certificat d'immatriculation, a été fixée à **2,76 €**, sauf exonération particulière.

# 9- Les allègements fiscaux des véhicules électriques

En 2025, les véhicules électriques conservent des avantages fiscaux intéressants, bien que certaines mesures aient été revues à la baisse, notamment avec la suppression du bonus écologique pour les entreprises. Malgré ces ajustements, plusieurs dispositifs rendent encore cette motorisation attractive sur le plan fiscal.

## **Le bonus écologique**

Depuis le décret n°2024-1084 du 2 décembre 2024, les entreprises ne peuvent plus bénéficier du bonus écologique. En revanche, les particuliers y ont toujours droit, sous certaines conditions, lorsqu'ils achètent ou louent un véhicule en Location Longue Durée (LLD). Pour connaître les modalités précises, il convient de consulter la rubrique dédiée au bonus écologique

## **Suppression de la taxe sur les véhicules de société (ex-TVS)**

Les véhicules électriques continuent de bénéficier d'une exonération complète des taxes liées aux émissions de CO<sub>2</sub> et aux polluants atmosphériques, ce qui réduit leur coût d'exploitation pour les entreprises.

## **Exonération du malus écologique et du malus au poids**

Les véhicules 100 % électriques restent exonérés du malus CO<sub>2</sub>. Ils échappent également au malus au poids jusqu'au 1er décembre 2025, date à laquelle une nouvelle règle s'appliquera : une réduction forfaitaire de 700 kg sera prise en compte au lieu d'une exonération totale.

## **Plafond des amortissements**

En matière de déduction fiscale, les véhicules électriques conservent un avantage avec un plafond d'amortissement relevé à 30 000 €. Par ailleurs, si le coût de la batterie est détaillé sur la facture du véhicule, il peut être exclu du calcul des amortissements non déductibles (AND), permettant ainsi une meilleure optimisation comptable.



## **TVA et carburant**

Les entreprises peuvent récupérer intégralement la TVA sur l'électricité utilisée pour recharger leurs véhicules, ce qui représente un atout supplémentaire face aux motorisations thermiques.

## **Taxe spéciale sur les assurances (TSCA)**

Les véhicules électriques livrés en 2024 bénéficient d'une exonération de 75 % de la TSCA pour les années 2024 et 2025, allégeant ainsi le coût global de leur assurance.

## **Avantage en nature : un abattement sous conditions**

Le gouvernement a confirmé le maintien d'un dispositif avantageux pour les véhicules électriques mis à disposition entre le 1er février 2025 et le 31 décembre 2027.

Un abattement de **70 %** sur l'évaluation de l'avantage en nature est prévu, dans la limite de **4 582 € par an**.

Toutefois, cette réduction ne s'appliquera que si le véhicule obtient la certification éco-score de l'Ademe, comme pour le bonus écologique. Les modèles ne respectant pas ce critère, ainsi que ceux livrés après le 1er février 2025, seront soumis aux règles générales, alignées sur celles des véhicules thermiques.

EDITION - 2025

# Le Guide de la Fiscalité automobile des entreprise 2025



**PILOTE** GESTION

lucas.crespo@pilotegestion.com

PILOTEGESTION.FR